

P. F. GONIDEC

Esquisse d'une typologie des régimes politiques africains

Etablir une typologie des régimes (ou des systèmes) politiques africains paraît une entreprise dépourvue de difficultés majeures, si on prend comme équivalents « régimes politiques » et « régimes constitutionnels », c'est-à-dire si on estime qu'un régime politique est celui-là même qui est décrit par la Constitution. Il suffirait d'analyser les textes pour classer dans l'herbier amoureuxment élaboré par les constitutionnalistes, à partir des expériences vécues par les États dits développés, tel ou tel régime (voir ce type d'analyse dans l'*Année africaine*). Cependant, une telle approche s'avère décevante. Les catégories classiques s'adaptent mal ou pas du tout à l'Afrique. Ainsi, on s'est avisé qu'au cours des dernières années beaucoup d'États, après avoir connu un cycle constitutionnel (imposé) de parlementarisme, ont été attirés par le régime présidentiel (cf. Buchman, *L'Afrique noire indépendante*, LGDJ, 1962). Et voilà le régime présidentiel étendu sur le lit de Procuste pour l'ajuster aux situations africaines, le juriste s'émerveillant de découvrir tour à tour des régimes présidentiels « rationalisés », « partisans » et même « parlementaires ». Ainsi, il apparaît que le juriste est embarrassé pour situer les régimes politiques africains par rapport aux typologies classiques.

L'essai est encore moins concluant quand on abandonne les certitudes apaisantes du droit pour aborder les rivages tourmentés des réalités politiques, c'est-à-dire quand on cherche à discerner ce que sont réellement les systèmes politiques africains, et non plus simplement à saisir l'image renvoyée par le miroir de la Constitution. Démarche d'autant plus indispensable que parfois, la Constitution n'est plus vraiment la Loi fondamentale de l'État lorsqu'un texte de caractère

politique (charte nationale algérienne par exemple) est considéré comme la « source suprême de la politique de la nation et des lois de l'Etat » (ordonnance du 5 juillet 1976). Démarche nécessaire lorsque, à la suite d'un coup d'Etat, il n'y a plus de Constitution. Démarche logique lorsqu'on estime que la Constitution n'est qu'une technique de camouflage destinée à donner aux Etats africains « les apparences d'un Etat occidental » (G. Conac), la réalité étant que ces Etats sont des Etats inconsistants, invertébrés, corrompus, instables, inefficaces et, pour tout résumer, sous-développés (J.-F. Médard).

A partir de ce constat, une solution simple, voire simpliste, consiste à partir du postulat que l'univers politique est peuplé de bons et de méchants. Les bons, ce sont les démocraties dites libérales, qui ne sont pas « une conception de la démocratie... une interprétation entre autres possibles, mais la démocratie elle-même » (G. Vedel) et qui ne sauraient être que les régimes des sociétés capitalistes développées, des riches. Les mauvais, ce sont les autres, les pauvres voués à l'autoritarisme pour longtemps. Cette thèse est développée par des auteurs américains tels que G. Almond, L. W. Pye, suivis par certains politologues français (M. Duverger, R. G. Schwarzenberg ; voir notre ouvrage : *Les systèmes politiques africains*, LGDJ, 2^e éd., p. 119 et s., et *African politics*, Nijthoff, 1981).

Conclusion pessimiste qui ne fait pas justice des efforts déployés par certains dirigeants pour tenter dès maintenant de soulever la chape de plomb qui pèse sur les populations africaines et d'aller progressivement vers des régimes qui ne seraient forcément enfermés dans l'alternative : démocraties libérales ou régimes autoritaires.

Il faut tenir compte d'un fait fondamental, volontiers passé sous silence, à savoir que tous les Etats africains vivent encore une période de transition. Il en résulte que l'observateur ne perçoit pas des formes achevées, mais des ébauches de ce que pourraient être un jour les régimes politiques africains. Pour mettre en évidence ce fait et en découvrir les caractéristiques, il est indispensable de replacer les systèmes politiques dans l'ensemble des formations sociales africaines, qui sont elles-mêmes en voie de mutation, et dont ils ne sont, en définitive, que l'expression politico-juridique.

*Les formations sociales africaines
comme base d'une typologie des systèmes politiques*

Les systèmes politiques africains ne sont compréhensibles, et donc classifiables, que s'ils sont replacés dans l'ensemble de la formation sociale, dont ils sont partie intégrante, sans oublier que les formations

sociales ne vivent pas en vase clos, mais qu'elles sont reliées aux formations sociales extérieures à l'Afrique. Cette dimension internationale est capitale pour la compréhension des systèmes politiques.

Sans revenir sur un passé, parfois lointain, qu'il ne faut pas négliger (voir l'étude de Mme Coquery-Vidrovitch), il est important de souligner que les formations sociales africaines d'aujourd'hui sont tributaires d'un double passé : le vieux passé précolonial, sécrété à travers les siècles par les sociétés africaines elles-mêmes, encore qu'elles aient subi des influences extérieures (arabisation et islamisation) avant la pénétration européenne, et le passé colonial imposé à l'Afrique pendant toute la période de domination, plus ou moins longue selon les pays (importance du facteur « temps » souvent négligé). Ces deux passés ne s'excluent pas ; ils coexistent. Ce qu'il est convenu d'appeler la modernisation n'est pas une sorte de jeu à somme nulle qui aurait pour effet de remplacer l'ancien, c'est-à-dire les vieux modes de production précapitalistes et les superstructures correspondantes, par le nouveau, c'est-à-dire le mode de production capitaliste (et sa superstructure) introduit de l'extérieur par les Etats dominateurs. Il n'y a pas d'un côté l'ancien, le passé mort, figé, cristallisé, et de l'autre le nouveau, le tissu vivant en voie de prolifération, mais l'ancien et le nouveau vivant en symbiose, se fécondant mutuellement. C'est dire que les formations sociales africaines sont caractérisées par leur complexité, encore aggravée par l'orientation socialiste de certains Etats, qui ne met pas fin au capitalisme.

A partir de cette constatation, une première observation doit être faite, qui concerne le *découpage des formations sociales actuelles dans l'espace africain*.

Il est rare que, dans leur configuration spatiale, les Etats actuels soient les héritiers des Etats préexistant à l'établissement de la domination. Le plus souvent, les frontières ont été dessinées au pantographe des intérêts ou selon les hasards de la conquête. Les Etats coloniaux ont contraint à vivre ensemble dans le cadre d'un même territoire des ethnies, voire des races, différentes et, inversement, ont parfois éparpillé une même ethnie entre des Etats différents (voir pour les Somalis, I. M. Lewis, *Somali culture*, Londres, 1981, et *A modern history of Somalia*, Londres, 1980). Sans doute, de différentes façons (voir notre ouvrage : *L'Etat africain*, LGDJ, 1970, p. 60 et s., 2^e éd., sous presse), les Etats colomaux ont contribué à faire surgir l'idée d'Etat-nation au sens moderne de l'expression. Mais le processus était demeuré inachevé. C'est ce que constatait le président Houphouët-Boigny en 1980 : « Nous n'avons pas hérité d'une nation mais

d'un Etat artificiellement né de la colonisation » (*Paris-Match*, 15 août 1980).

Aujourd'hui encore, le processus est loin d'avoir été mené à son terme. Chacun le constate (voir l'ouvrage de Pambou Tchivounda, *Essai sur l'Etat africain postcolonial*, LGDJ, 1982). D'où la hantise de l'unité nationale. La Constitution du Nigeria (1979) est très caractéristique à cet égard. Dès le préambule est affirmée la « nécessité de promouvoir l'unité nationale et de susciter le loyalisme national », la volonté du peuple nigérian de « vivre dans l'unité et l'harmonie en tant que nation souveraine, une, indivisible et indissoluble ». Après des déclarations d'intention, toutes les dispositions constitutionnelles relatives aux partis (qui doivent être nationaux), aux structures de l'appareil d'Etat, qui doivent favoriser l'unité nationale et le loyalisme national (art. 14), aux différents aspects de la politique nationale, qui doit être orientée vers l'intégration nationale, vont dans le même sens.

Une deuxième observation concerne la *nature des formations sociales africaines*. Même si le mode de production capitaliste, celui du colonisateur, était devenu dominant, il n'avait saisi, d'un point de vue quantitatif, qu'une fraction, plus ou moins importante selon les pays, des sociétés africaines. Ceci veut dire qu'à l'intérieur des territoires coloniaux coexistaient deux types de sociétés, les unes régies par les vieux types de production précapitalistes, les autres par le nouveau mode de production. Ceci ne veut pas dire qu'on était en présence de sociétés dualistes (ou duelles ?). En réalité, la dominance du mode de production capitaliste impliquait que la totalité des sociétés africaines faisait partie d'un ensemble structuré et hiérarchisé à l'intérieur duquel des influences réciproques se manifestaient. D'où les phénomènes de syncrétismes. Il n'empêche que dans la mesure où deux modes de production coexistaient, les individus raisonnaient et se comportaient selon des logiques dissemblables.

Aujourd'hui, la situation ne s'est pas fondamentalement modifiée. L'héritage colonial a placé les dirigeants africains devant plusieurs stratégies théoriquement possibles :

- 1) accepter l'héritage et poursuivre dans la voie tracée par le colonisateur, c'est-à-dire achever la transformation des formations sociales selon la voie capitaliste ;
- 2) contester cet héritage et emprunter, à titre transitoire, une voie de développement non (ou anti) capitaliste ;
- 3) refuser l'héritage colonial et s'engager dans la voie de la construction du socialisme selon le modèle marxiste-léniniste ;

- 4) accepter l'héritage sous bénéfice d'inventaire et s'efforcer d'en modifier les éléments en cherchant une troisième voie, à mi-chemin entre le capitalisme et le marxisme-léninisme (voies africaines du socialisme ?).

Malgré l'influence du marxisme-léninisme (voir notre ouvrage précité), aucun Etat africain n'a réellement adopté la troisième solution. Il n'y a pas de Cuba africain, même si les forces armées cubaines ont aidé en particulier le MPLA à conquérir le pouvoir et à le conserver (A. J. Klinghoffer, *The Angolan War*, Westview press, 1980). L'option est par conséquent entre les trois autres stratégies. Ceci signifie que dans le premier cas, les Etats africains se rapprochent de plus en plus du modèle capitaliste et s'intègrent de plus en plus au système capitaliste mondial. L'exemple type, en Afrique francophone, est la Côte-d'Ivoire et, en Afrique anglophone, le Nigeria (voir notre étude dans *l'Annuaire du Tiers Monde*, 1982, sous presse).

Dans le second cas, bien que les liens avec le système capitaliste subsistent, on peut observer un certain nombre de transformations qui éloignent les Etats qui entendent suivre une voie de développement non capitaliste (VDNC) du modèle capitaliste. Mais tout dépend en définitive du rapport de forces, international et national (Tchirkiné, *L'Etat à orientation socialiste*, Moscou, Ed. du Progrès, 1980).

Avec les voies africaines du socialisme, on se trouve en fait devant des voies de type réformiste qui apportent, en définitive, peu de modifications aux formations sociales africaines. Ces dernières demeurent intégrées au système capitaliste.

Compte tenu de ces observations, on peut relever une première conséquence inhérente aux caractéristiques des formations sociales africaines : *l'hétérogénéité des populations de chaque Etat*. Ceci signifie que l'Etat, en tant qu'appareil d'Etat, plus ou moins perfectionné, plus ou moins efficace, existe bien, encore qu'on puisse discuter de son degré d'institutionnalisation (cf. S. Huntington) ou de sa capacité de faire face aux problèmes de la décolonisation. Mais, du point de vue humain, à défaut de nations achevées, les communautés de base (famille étendue, clans, tribus, ethnies) demeurent des réalités bien vivantes, même dans les Etats où le processus de formation de la nation semble le plus avancé. Ainsi, à propos du Sénégal, J.-F. Médard écrivait, en 1982 (*L'Etat sous-développé en Afrique noire*, Bordeaux, CEAN), que ce pays « où l'ethnie wolof est majoritaire paraît largement à l'abri des conflits » (ethniques). Cependant, récemment, le particularisme Sérère s'est réveillé et inquiète les dirigeants. En vérité, la question nationale n'est nulle part complètement résolue (cf. notre

ouvrage : *L'Etat africain*, 2^e éd., LGDJ, sous presse). Cela n'a rien d'étonnant si l'on pense qu'en URSS même Youri Andropov vient de reconnaître que « les succès remportés dans la solution de la question nationale ne signifient nullement que soient éliminés tous les problèmes engendrés par le fait même qu'une multitude de nations et d'ethnies vivent et travaillent au sein d'un Etat unique. Ces problèmes demeureront tant qu'existeront les nations, tant qu'il y aura des différences nationales. Et celles-ci existeront encore longtemps, beaucoup plus longtemps que les différences de classes » (selon le résumé publié le 21 décembre par le Bureau d'information soviétique de Paris).

Combien de temps faudra-t-il encore pour que l'Afrique ait réalisé, dans ce domaine, des progrès significatifs ? Pour l'instant, le problème est de réussir l'articulation de ces trois facteurs d'un trinôme difficile : Etat, nation, Communautés de base. Pour l'instant aussi, il faut tenir compte de ces réalités premières que sont les groupements d'individus unis les uns aux autres par des affinités culturelles ou (et) raciales pour expliquer le fonctionnement des systèmes politiques et ce qui paraît être, pour certains, un indice du sous-développement politique : tribalisme, népotisme, corruption. Ce qui est sûr, c'est que ces comportements correspondent à une culture politique profondément enracinée dans le bloc des traditions secrétées par des formations sociales encore imprégnées de précapitalisme (cf. « L'opposition de l'individualisme des démocraties libérales et le communautarisme africain »).

Une seconde conséquence, qui résulte de la nature complexe des formations sociales africaines est la *coexistence de deux types de classes sociales* : l'un en déclin, mais toujours vivant, le vieux système de classes sociales précapitaliste ; l'autre en voie de constitution, plus ou moins rapide selon la voie de développement choisie, le système de classes sociales lié au mode de production capitaliste.

Sans doute, il est de bon ton (et de bonne politique) de nier l'existence des classes sociales ou au moins l'existence de la lutte des classes en Afrique. Mais les faits sont têtus. Ces classes existent et s'affrontent (voir le *Monde diplomatique*, décembre 1982, et notre ouvrage : *Les systèmes politiques africains*, p. 22 et s., et 159 et s.), encore qu'elles utilisent parfois le camouflage de l'ethnie ou le voile de la religion. Même pour les Etats à orientation socialiste, les observateurs reconnaissent que « dans la plupart des pays (...) le résultat a été l'établissement d'un nouvel ordre social dans lequel les relations sociales capitalistes sont au moins aussi importantes que les socialistes » (F. Halliday, *The Ethiopian revolution*, Londres, Unwin, 1981, p. 278).

Ainsi, les caractéristiques des formations sociales africaines font apparaître des interférences entre deux ordres de phénomènes : les uns liés aux rapports sociaux de production, les autres à la superstructure (culture politique moderne et culture traditionnelle). Au lieu de rechercher une explication exclusive à l'un ou à l'autre niveau, il faut reconnaître que ces deux types de phénomènes sont également importants et qu'il y a même parfois une surdétermination de certains éléments d'ordre superstructurel (rôle de l'appareil d'Etat, conscience tribale contre conscience nationale, religions, etc.) dans les limites fixées par la nature d'une formation sociale déterminée.

Au stade actuel de l'évolution, les formations sociales largement inachevées permettent de révéler des tendances, mais non pas de donner des certitudes sur la nature des systèmes politiques africains : les uns peuvent être considérés comme des systèmes à tendance réformiste, les autres comme des systèmes à tendance révolutionnaire, sans que rien garantisse que l'évolution consolidera l'une ou l'autre tendance. Tout dépend du rapport de forces existant aussi bien au niveau national qu'au niveau international. Du moins ces tendances permettent de différencier ces deux types de systèmes politiques.

*Systèmes politiques à tendance réformiste
et systèmes politiques à tendance révolutionnaire*

Nous qualifions de systèmes politiques à tendance réformiste tous ceux qui sont en harmonie avec la volonté des forces politiques dominantes (sur la typologie des forces politiques, voir P. F. Gonidec et Tran Van Minh, *Politique comparée du Tiers Monde*, Ed. Montchrestien, 1980) de poursuivre, malgré l'invocation incantatoire d'un socialisme à l'africaine, dans la voie tracée par le colonisateur en construisant des sociétés de type capitaliste. A l'opposé, les systèmes politiques à tendance révolutionnaire manifestent une volonté, non pas de rompre dans l'immédiat avec le système capitaliste, mais, du moins, de jeter les bases de la construction du socialisme en s'inspirant des expériences vécues par les Etats socialistes. Dans cette perspective, nous ne retiendrons pas la distinction (difficile à préciser) entre les régimes civils et les régimes militaires. Les deux tendances se retrouvent dans ces deux types de régimes.

Dans les deux cas, les Etats africains sont en voie de transition, ce qui signifie qu'il y a encore beaucoup de survivances des vieux systèmes précoloniaux, dont on peut conserver ce qui ne nuit pas à la marche en avant, mais qui doivent nécessairement évoluer pour faire face aux nécessités des temps présents et aux tâches du futur. Pour

l'instant, il est inévitable que les systèmes politiques fassent apparaître des déviations par rapport au modèle offert par les Etats dits développés et qui a inspiré, plus ou moins, le droit voulu par le constituant. Surtout, il est inévitable que dans la pratique politique, il y ait des dénaturations par rapport à l'épure constitutionnelle, le droit étant fréquemment réinterprété en fonction de la culture politique existante, faite d'un mélange de traditionnalisme et de modernisme, et en fonction des intérêts des classes et catégories sociales selon les rapports de force.

Cela dit, du fait que les deux types de systèmes politiques dérivent d'un double passé commun avec lequel il n'y a pas eu de rupture radicale, même dans les Etats à orientation socialiste, il est normal qu'il y ait entre eux des ressemblances, même s'ils divergent sur un certain nombre de points. Plutôt que de les analyser successivement, il est donc préférable de les comparer. Trois questions fondamentales méritent d'être posées :

- Quelle idée les dirigeants africains se font-ils du pouvoir (problème de philosophie politique) ? Un décodage du double discours politique et juridique permet de répondre à cette question.
- Compte tenu de la conception dominante du pouvoir, comment son exercice est-il aménagé (problème de structures) ?
- Dans l'intérêt de qui et au profit de qui le pouvoir est-il exercé (problème de l'action politique) ?

La philosophie politique des systèmes. — Il y a au moins une convergence entre les deux systèmes qui concerne la place reconnue au peuple dans le système politique. Le principe de la République gabonaise est « gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple », art. 2 (cf. aussi art. 1^{er}, Constit. du Burundi, 1981). « Toute la souveraineté réside dans le peuple angolais », dispose la Constitution de l'Angola (1980). Partout on déclare que le peuple est au centre de l'univers politique. La souveraineté de droit divin a vécu. Même, en période de crise, lorsque les militaires s'avancent sur la scène politique et s'emparent du pouvoir, nul n'ose affirmer qu'ils le font pour ravir au peuple ses droits souverains. Au contraire, les coups d'Etat se font au nom du peuple dont les droits auraient été méconnus par les dirigeants évincés du pouvoir. De façon caractéristique, en Haute-Volta, en novembre 1982, les militaires créent un « conseil provisoire du salut du peuple ».

De là il résulte que le Peuple a le pouvoir de définir les règles du jeu politique en adoptant une constitution, « loi suprême » de l'Etat (art. 1^{er}, Constit. du Nigeria, 1979). C'est l'affirmation du règne

du droit (*rule of law*, Constit. du Ghana de 1979, préambule).

De là il résulte aussi que si le peuple est à l'origine du pouvoir et s'il en est la fin suprême, il doit en contrôler l'exercice à tous les niveaux. Or sur ces deux points, des différences apparaissent selon les types de systèmes politiques.

D'abord, l'interprétation du principe de légalité varie selon les Etats. Dans les systèmes à tendance réformiste, c'est l'interprétation purement juridique des textes qui prévaut. D'où le rôle imparti au juge pour exercer le contrôle de légalité, le juge devant statuer conformément au droit en vigueur qu'il interprète selon sa conscience. D'où l'accent mis sur l'indépendance de l'autorité judiciaire. En revanche, dans les systèmes à tendance révolutionnaire, la conception de la légalité est différente. On souligne volontiers qu'il s'agit d'une légalité « socialiste » (art. 75, Constit. de l'Angola de 1980). Ceci veut dire que les tribunaux ont une finalité bien précise. Comme le souligne la Constitution algérienne (art. 166) : « La justice concourt à la défense des acquis de la révolution socialiste et à la protection des intérêts de celle-ci. » De même, en Guinée, selon la Constitution de 1982 : « Les juges n'obéissent qu'à la morale révolutionnaire et à la loi » (art. 84). Ainsi, le principe de l'indépendance des juges a une signification particulière : la justice de l'Etat doit, dans tous les cas, s'exercer dans un sens conforme aux options politiques du régime, c'est-à-dire en ayant la volonté de demeurer fidèle à la politique dérivée de l'idéologie de la révolution. Ce qui compte, ce n'est pas la forme, c'est-à-dire la régularité de l'acte, mais la « conformité de l'acte aux buts assignés à l'action révolutionnaire » (Sékou Touré, *Œuvres*, t. 21, p. 306). Ainsi, le droit n'intervient qu'au second degré et doit toujours être appliqué et interprété par référence aux options politiques du régime.

En second lieu, le *contrôle du peuple* sur l'exercice du pouvoir varie selon les types de systèmes politiques. Dans les systèmes à tendance réformiste, on demeure très proche du modèle des démocraties libérales. Le principe est celui du régime représentatif, le peuple exerçant sa souveraineté périodiquement en élisant ses représentants. Dans les systèmes à tendance révolutionnaire, on considère que le régime représentatif classique ne permet pas d'assurer au peuple une participation suffisante à l'exercice du pouvoir. En Libye, Muammar El Gadâfi va jusqu'à affirmer que « la représentation est une imposture », que « c'est une théorie et une méthode dépassée », que « les plus tyranniques dictatures que le monde ait connues se sont établies à l'ombre des assemblées parlementaires ». La formule est donc : « Pas de substitut au pouvoir du peuple. » Selon des méthodes différentes, cette formule inspire les constitutions des Etats à orientation socia-

liste. En Guinée, la Constitution de 1982 prévoit que « le pouvoir révolutionnaire (pouvoir du peuple par le peuple pour le peuple) est exercé par le peuple, organisé au sein du Parti démocratique de Guinée, parti-Etat, sur la base du centralisme démocratique ». A tous les niveaux, les électeurs désignent les membres des organes du pouvoir révolutionnaire et « les masses contrôlent l'activité des organes du parti-Etat créés à cet effet ». Même « les juges sont élus par les instances du parti à tous les échelons » (art. 83, Constit.). Selon des modalités différentes, on trouve partout dans les systèmes à tendance révolutionnaire la volonté de faire participer directement et étroitement le peuple à l'exercice du pouvoir.

Dans les deux systèmes, il y a une croyance, héritée du colonisateur, en la vertu magique du suffrage universel consacré par toutes les constitutions. On a pu parler de l'« illusion de l'arithmétique politique » dans la mesure où, en raison du poids de l'appareil d'Etat et de comportements électoraux fortement influencés par la tradition (rôle du chef de famille, des autorités traditionnelles), le vote n'est pas un acte individuel, un choix personnel fait en toute liberté, mais un acte collectif qui manifeste l'appartenance de l'électeur à la communauté de base ou sa soumission aux volontés des tenants du pouvoir. Le suffrage universel perd ainsi la signification qui lui est attribuée dans les démocraties. Il n'est plus un moyen pour le peuple d'exprimer sa volonté. C'est sans doute la raison pour laquelle, dans les systèmes à tendance révolutionnaire, l'accent est mis sur la nécessité de définir des structures de l'appareil d'Etat qui permettent au peuple de mieux exprimer sa volonté et de mieux contrôler l'appareil d'Etat.

Les structures du pouvoir. — Dans les systèmes à tendance réformiste, les structures du pouvoir demeurent classiques. Le principe fondamental demeure celui de la *séparation des pouvoirs*. Ainsi, la Constitution du Rwanda de 1978 dispose (art. 34) que « la séparation et la collaboration des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire sont consacrées et réglées par la présente Constitution » (voir aussi la Constit. du Gabon de 1975 révisée en 1981). On va donc retrouver un aménagement du pouvoir inspiré de celui des démocraties libérales. Cependant, la déviation par rapport au modèle apparaît dans la répartition des pouvoirs entre l'organe exécutif et le Parlement. Dans son étude sur « le statut et les pouvoirs des chefs d'Etat et de gouvernements », Ch. Cadoux relève : « Bien que fondée en temps normal sur le principe de la séparation des pouvoirs, l'organisation constitutionnelle de ces rapports confirme la suprématie de l'exécutif sur l'assemblée » (*in* Les institutions constitutionnelles des Etats

d'Afrique francophone, *Economica*, 1979, p. 82). La tendance à la monarchie est certaine (voir *Encyclopédie juridique de l'Afrique*, t. 1 : *L'Etat et le Droit*, Dakar, NEA, 1982). Cette tendance est encore aggravée par l'existence d'un parti unique, solitaire ou dominant, dirigé par le chef de l'Etat, surtout lorsqu'il « prime toutes les institutions de l'Etat » (Constit. Togo, 1980).

Dans les systèmes à tendance révolutionnaire, le principe d'aménagement du pouvoir est à l'opposé. Comme l'établit clairement la Constitution de l'Angola (art. 31) : « Les organes de l'Etat sont organisés et fonctionnent conformément aux principes de *l'unité du pouvoir* et du *centralisme démocratique* » (voir aussi l'art. 32 de la Constit. guinéenne de 1982). Sur la base de ce principe, les structures de l'appareil d'Etat sont de type pyramidal. Mais au lieu de reposer sur sa pointe, comme c'est la tendance dans les systèmes précédents, la pyramide repose sur sa base. A chaque niveau on trouve, selon la terminologie employée en Guinée, un pouvoir révolutionnaire, « organisation de masse » (art. 4, Constit.) (voir aussi le chap. VI de la Constit. du Benin) articulée en une assemblée élue et un exécutif, la première étant investie du pouvoir de décision, le second étant chargé de l'exécution des décisions et étant responsable devant l'assemblée. En outre, les « élus ont le devoir de rendre compte de leurs actes devant leurs électeurs et ces derniers ont le droit de les révoquer... » (art. 32, Constit. 1982). Enfin, les organes inférieurs répondent de leurs actes devant les organes supérieurs afin d'assurer l'unité de la politique de l'Etat, conformément au principe du centralisme démocratique.

L'essentiel du pouvoir ne se trouve cependant pas au niveau des assemblées élues et de leurs organes exécutifs. Selon l'article 32 de la Constitution guinéenne, si le pouvoir appartient au peuple, il s'agit du peuple organisé dans le cadre du parti « unique et exclusive force politique dirigeante qui intègre toutes les couches sociales » sur la base de « la lutte légitime entre les classes sociales » (préambule). Selon cette conception, l'importance du parti est attestée par l'identification du parti et de l'Etat. C'est le système du parti-Etat. Par suite, à chaque échelon des structures de l'appareil d'Etat, les pouvoirs révolutionnaires sont une émanation du parti. Bien plus, au niveau central, les organes du parti sont parties intégrantes du Parlement et de l'exécutif national. Dans ce système, l'assemblée populaire nationale met en forme législative les propositions du parti tandis que le Gouvernement est chargé de l'exécution des lois et décrets et coordonne l'activité des ministres, sous l'autorité du chef de l'Etat « responsable suprême de la révolution » et secrétaire général du parti-Etat.

Dans les systèmes à tendance réformiste, les positions sont moins fermes. Tantôt le parti unique est présenté comme l'institution suprême (Togo) et même la seule institution de l'Etat (Constit. zaïroise de 1978 révisée en 1980). Tantôt une tendance multipartiste se manifeste (Nigeria, Sénégal, etc.). Le système du parti unique constitue une déviation par rapport au modèle, mais il ne fait que traduire la préoccupation des dirigeants africains d'assurer l'unité nationale (*supra*) et donc de consolider l'Etat. En revanche, le pluralisme partisan (et syndical) ramène les Etats africains dans la ligne des démocraties libérales. On notera cependant les précautions prises au Nigeria pour faire en sorte que les partis soient vraiment nationaux et que leurs activités ne nuisent pas à l'unité nationale (cf. notre étude précitée).

L'interférence du système de partis dans la composition et le fonctionnement des structures de l'appareil d'Etat pose évidemment la question de savoir dans quelle mesure le ou les partis permettent au peuple d'exprimer sa volonté. Ici encore, deux tendances se manifestent. Selon la tendance réformiste, le parti n'est en définitive qu'une machine à capter les votes. C'est ainsi que la Constitution du Nigeria définit un parti (art. 209). Selon la tendance révolutionnaire, exprimée dans la Constitution guinéenne (préambule), « le fondement philosophique du PDC est la reconnaissance de la prééminence et de la primauté du peuple, référentiel suprême, source de la légitimité et de la légalité du pouvoir ». Dans quelle mesure la pratique politique confirme-t-elle cette tendance ? Il est difficile de le dire, faute d'études approfondies sur le fonctionnement réel du parti. Certaines expériences (Ghana par exemple) tendraient à démontrer que les liens entre le parti et le peuple n'étaient pas aussi étroits qu'on le disait. D'où la facilité avec laquelle les coups d'Etat se produisent.

En outre, le parti unique est une contradiction dans les termes, dans la mesure où il prétend rassembler tous les citoyens (tout Zaïrois est membre du Mouvement populaire de la Révolution). Dans ce cas, le parti est condamné à subir les luttes de tendances, voire de factions, et à être paralysé, donc à être inefficace. C'est la raison pour laquelle, dans les systèmes à tendance révolutionnaire, on s'oriente vers un système de parti d'avant-garde. Ainsi, en Angola, le MPLA — parti du travail, parti marxiste-léniniste —, constitue l'avant-garde organisée de la classe ouvrière (art. 2, Constit. 1980). De même, en Ethiopie, on s'oriente semble-t-il vers la création d'un parti des travailleurs (*Le Monde*, 10 janvier 1983). Ainsi, deux conceptions du parti unique s'affrontent selon les systèmes, encore que les options pour l'une ou l'autre conception ne soient pas toujours très claires (voir l'Algérie).

Mais subsiste toujours, dans le cas du parti d'avant-garde, la question de savoir dans quelle mesure le parti suit une ligne de masse et dans quelle mesure ses choix politiques vont dans le sens de la révolution, ce qui nous amène à notre interrogation sur l'action politique.

L'action politique. — Un régime politique doit finalement être évalué sur ses résultats. Apprécies du point de vue des intérêts des populations africaines, dont chacun s'accorde à reconnaître qu'ils devraient être la préoccupation principale des dirigeants, ces résultats devraient manifester que les Etats africains sont sur la voie du développement politique. Encore faut-il s'entendre sur la signification de ce concept. Si le développement politique est la capacité d'un système politique de réaliser les objectifs visés par la voie de développement capitaliste (cf. Almond et Powel, *Comparative politics*, 1966, chap. VIII), alors la cause est entendue : il n'y a pas de développement politique en Afrique. Parce que le paradis de la société de consommation est inaccessible, il faudrait se résigner et admettre que, pendant longtemps encore, les populations africaines sont condamnées à subir la loi du plus fort. C'est la conclusion à laquelle aboutit L. Pye (*Aspects of political development*, chap. IV) : « Il y a beaucoup de vérité dans la généralisation avancée de façon cynique selon laquelle ces sociétés ne sont pas prêtes pour la démocratie. » Plus précis, M. Duverger déclare sans ambages que « les difficultés de la modernisation économique et de l'industrialisation, et les sacrifices qu'elles imposent à la population, exigent un régime fort » (*Institutions politiques*, 8^e éd., p. 390).

En revanche, si le développement politique est défini, non pas par référence à un modèle, mais par rapport à la situation spécifique des Etats africains, caractérisée par une dépendance globale et multiforme et par l'existence de structures archaïques, il faut définir autrement le développement politique. Nous dirons qu'il est un processus de lutte ininterrompue à travers lequel les forces progressistes ou révolutionnaires s'efforcent d'effacer (pour ce qui concerne le passé) et d'écarter (pour ce qui concerne le présent et l'avenir) les effets de domination exercés sur eux par les puissances extérieures, de briser toutes les structures et toutes les forces conservatrices ou réactionnaires qui sont des obstacles au progrès et de faire participer le peuple à l'œuvre de construction nationale. Si on accepte cette définition, qui tient compte des tâches concrètes qui doivent être remplies par les Etats africains afin qu'ils progressent de façon significative, il apparaît qu'il y a des différences appréciables entre les deux types de systèmes politiques analysés.

Globalement, on peut dire que la tendance générale dans les Etats

à tendance réformiste même lorsqu'il y a une croissance économique appréciable est non pas à l'atténuation, mais à l'aggravation de la dépendance comme des disparités sociales ou régionales. D'un autre côté, sous prétexte de négritude ou d'africanité ou d'authenticité, des structures archaïques sont maintenues artificiellement en vie contre l'intérêt évident des populations africaines. Comme l'avait souligné F. Fanon, « vouloir coller à la tradition ou réactualiser les traditions délaissées, c'est non seulement aller contre l'histoire, mais contre son peuple ». Ainsi s'expliquent les pratiques dénoncées sous les noms de népotisme, tribalisme, clientélisme, néo-patrimonialisme, etc., qui conduisent à la dénaturation des systèmes politiques. Sans doute, tout n'est pas à rejeter dans le vieux passé précolonial. Tout progrès implique, non pas une politique de la table rase, mais que soient conservés les éléments viables des étapes antérieures de l'évolution, une certaine liaison entre l'ancien qui disparaît et le nouveau qui lui succède. Ceci souligne le caractère artificiel de l'opposition établie par Max Weber et ses émules entre ce qui est traditionnel et ce qui est moderne. En toute chose, il y a du traditionnel et du moderne, de l'ancien et du nouveau. Encore faut-il s'attacher à éliminer les aspects nocifs de la tradition, ce qui ne semble pas être la voie suivie par les Etats à tendance réformiste. C'est ce que ferait apparaître une étude des survivances les plus rétrogrades de la culture politique traditionnelle et du rôle que continuent à jouer les autorités traditionnelles (P. F. Gonidec et Tran Van Minh, *op. cit.*, et P. F. Gonidec, *Les systèmes politiques africains*, 1^{re} éd., vol. I, p. 167 et s.). Tous ces phénomènes expliquent que, par voie de conséquence, la participation du peuple dans son ensemble à l'exercice du pouvoir est faible aussi bien au sommet qu'à la base (sur ce dernier point, voir les communications présentées au Colloque d'Oran sur le thème « Administration et participation populaire à la base », Université d'Oran et Association française pour l'Etude du Tiers Monde, mai 1982).

D'un autre côté, dans les Etats à tendance révolutionnaire, on peut constater que des résultats non négligeables ont été atteints sur le plan de l'indépendance réelle. Sans doute la croissance n'est pas toujours à la mesure des ambitions des dirigeants. Mais la croissance n'est pas le développement. Il est plus important, même au prix d'un certain ralentissement de la croissance, de desserrer, à défaut de pouvoir rompre, les liens de la dépendance. De ce point de vue, les Etats à tendance révolutionnaire n'ont sans doute pas toujours réussi pleinement, mais on doit reconnaître qu'il y a une tendance dans ce sens. En revanche, les progrès sont moins substantiels du point de vue de la justice sociale. Le fait que, pour l'instant, ces sociétés,

même débarrassées de leurs structures archaïques, demeurent des sociétés de classes implique une lutte non seulement pour le pouvoir, mais aussi pour l'avoir, les deux étant liés. D'où le rôle joué par la bourgeoisie (au sens économique du terme), dont l'essor est freiné, mais non pas arrêté, par la voie de développement choisie ainsi que par la petite bourgeoisie, bureaucratique notamment, qui occupe une position stratégique au sein de l'appareil d'Etat. Ceci explique les difficultés de la voie révolutionnaire qui n'est pas exempte de tensions périodiques provoquées par le heurt des intérêts de classes.

Par voie de conséquence, même si un effort incontestable est fait pour lier l'appareil d'Etat, à tous les niveaux, au peuple, cette liaison rencontre beaucoup de difficultés au stade actuel de l'évolution. Même les Etats à tendance révolutionnaire ont du mal à combattre une certaine conception élitiste du pouvoir d'après laquelle ce qu'il est convenu d'appeler l'élite (agents publics, enseignants, chefs militaires, intellectuels) aurait une sorte de droit divin à gouverner. En fait, cette prétendue élite est loin d'être homogène et recèle des forces de conservation, voire de réaction. D'où l'importance de rassembler, au sein d'une même organisation politique, toutes les forces politiques animées d'une volonté de progrès. L'histoire mouvementée des partis politiques et des syndicats, ponctuée par des purges périodiques, montre que le point d'équilibre est loin d'être trouvé. Ceci ne doit pas étonner si on admet que le développement politique est une lutte permanente entre des forces politiques opposées. L'essentiel est que le cap soit tenu, ce qui, l'histoire le montre également, ne dépend pas entièrement des Etats, car il faut tenir compte de l'intervention, malheureusement fréquente, des forces politiques extérieures dans la vie des Etats africains.

P. F. GONIDEC. — **Outline of a typology of the African political regimes.**

The juridical and sociological typologies do not fit the African political realities. It is therefore preferable to start from an analysis of the social groups.

One can then reveal two fundamental trends in the African political systems. Some continue the unfinished work of the settlers and draw their inspiration from the basic principles of the political systems in the developed capitalist states. But the nature of the social groups leads to deviations from this model and even its very nature is altered. The others which aim at a more or less drastic change of the socio-economic structures, are based on different, sometimes even opposed principles influenced by marxism. But in their case too the characteristics of the social groups are such that they are only trends, sometimes in contradiction with what is practised in the country.

RÉSUMÉ. — *Les typologies juridiques et sociologiques s'adaptent mal aux réalités politiques africaines. Il est préférable de partir d'une analyse des formations sociales.*

On décèle alors deux tendances fondamentales au niveau des systèmes politiques africains. Les uns poursuivent l'œuvre inachevée des colonisateurs et s'inspirent des principes qui sont à la base des systèmes politiques des États capitalistes développés. Mais la nature des formations sociales impose des déviations par rapport au modèle, voire des dénaturations. Les autres orientés vers une transformation plus ou moins radicale des structures socio-économiques reposent sur des principes différents, voire opposés parfois inspirés, du marxisme-léninisme. Mais, là aussi les caractéristiques des formations sociales expliquent qu'il ne s'agit que de tendances, parfois contredites par la pratique.